

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 23 janvier 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 30 janvier 2026 à 10h00

2026-01-01

AR PREFECTURE
017-200063667-20260130-2026_01_01 DE
Reçu le : 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 17/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX – Mme Christelle GRASSO - M. Antoine GRAU – M. Didier LARELLE – M. Dominique LECORGNE – M. Tony LOISEL - M. Jean-Pierre NIVET – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. Joel LALOYAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. David BAUDON - M. Sylvain FAGOT – Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Joël LALOYAUX – M. Patrick PHILBERT – M. Stéphane VILLAIN - M. Paul-Roland VINCENT

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service de Gestion Comptable La Rochelle : Mme Sophie RAMBAUT, Conseillère aux Décideurs Locaux
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY, Mme Amandine CLAVEROLAS RENARD

VOTE DE LA COTISATION 2026 DES COLLECTIVITES MEMBRES
ET DES MODALITES D'APPEL

**VOTE DE LA COTISATION 2026 DES COLLECTIVITES MEMBRES
ET DES MODALITES D'APPEL**

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis prévoient une participation financière des collectivités membres au prorata de leur population.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical que la contribution des collectivités membres évaluée pour 2026, après estimation des charges de fonctionnement, s'élève à 378.226 €, soit au regard de la population en vigueur au 1er janvier 2026, à 1,49€ par habitant. Le niveau de contribution des EPCI membres reste le même qu'en 2025.

Le tableau suivant récapitule les cotisations 2026 des 3 collectivités membres sur cette base :

Collectivités membres	Population totale légale au 01/01/2026	Cotisation 2026 par habitant	Total cotisations 2026
Communauté de Communes Aunis Atlantique	33 292	1,49 €	49 605,08 €
Communauté de Communes Aunis Sud	34 164	1,49 €	50 904,36 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	186 387	1,49 €	277 716,63 €
TOTAL	253 843	1,49 €	378 226,07 €

La contribution des collectivités membres pourrait être appelée de la façon suivante :

Collectivités membres	Cotisation 2026 1,49€/hab	Modalités d'appel		
		Appel de fonds févr-26 1 ^{er} acompte 50%	Appel de fonds juin-26 2 ^{ème} acompte 30%	Appel de fonds nov-26 3 ^{ème} acompte 20%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	49 605,08 €	24 802,54 €	14 881,52 €	9 921,02 €
Communauté de Communes Aunis Sud	50 904,36 €	25 452,18 €	15 271,31 €	10 180,87 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	277 716,63 €	138 858,31 €	83 314,99 €	55 543,33 €
TOTAL	378 226,07 €	189 113,03 €	113 467,82 €	75 645,22 €

M. GRAU précise que le dernier versement pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction des besoins réels du syndicat mixte en fin d'année.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,

ARRETE la cotisation 2026 des collectivités membres à 1,49 € par habitant et approuve les modalités d'appel telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que cette délibération sera adressée aux collectivités membres pour notification,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour le Président et par délégation,
Le premier Vice-Président,
Antoine GRAU

Le secrétaire de séance,

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



Jean-Marie BODIN

Délibération publiée le :

30 JAN. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.